

Les collectivités territoriales et le financement des lieux de culte

Présentation des résultats de l'enquête
quantitative et qualitative

Janvier 2015

Laure SALVAING
laure.salvaing@tns-sofres.com

Quentin LLEWELLYN
quentin.llewellyn@tns-sofres.com



TNS Sofres
Financement des lieux de culte – 48UH14

© TNS

Méthodologie de l'enquête



Une enquête en **deux volets** :

Volet 1

enquête **quantitative** via
la transmission d'un
questionnaire papier à
10 000 maires

Juillet-août 2014

Volet 2

enquête **qualitative** par
entretien individuel auprès
de 20 élus ayant répondu au
questionnaire du volet 1

Octobre-novembre 2014

Une consultation qui a reçu un bon accueil et suscité l'intérêt des élus

- **28%** de taux de réponse sur les 10 000 communes sollicitées.

- Entre **juillet et août** 2014, **2 788** questionnaires ont été complétés et reçus.

2 691
questionnaires « papier »



97
questionnaires « Internet »



1

Etat des lieux et intérêt pour les lieux de culte



Dans la grande majorité des communes : 1 seul lieu de culte catholique

Nombre de lieux de culte catholiques existants dans la commune



Un lieu de culte catholique : **75%**



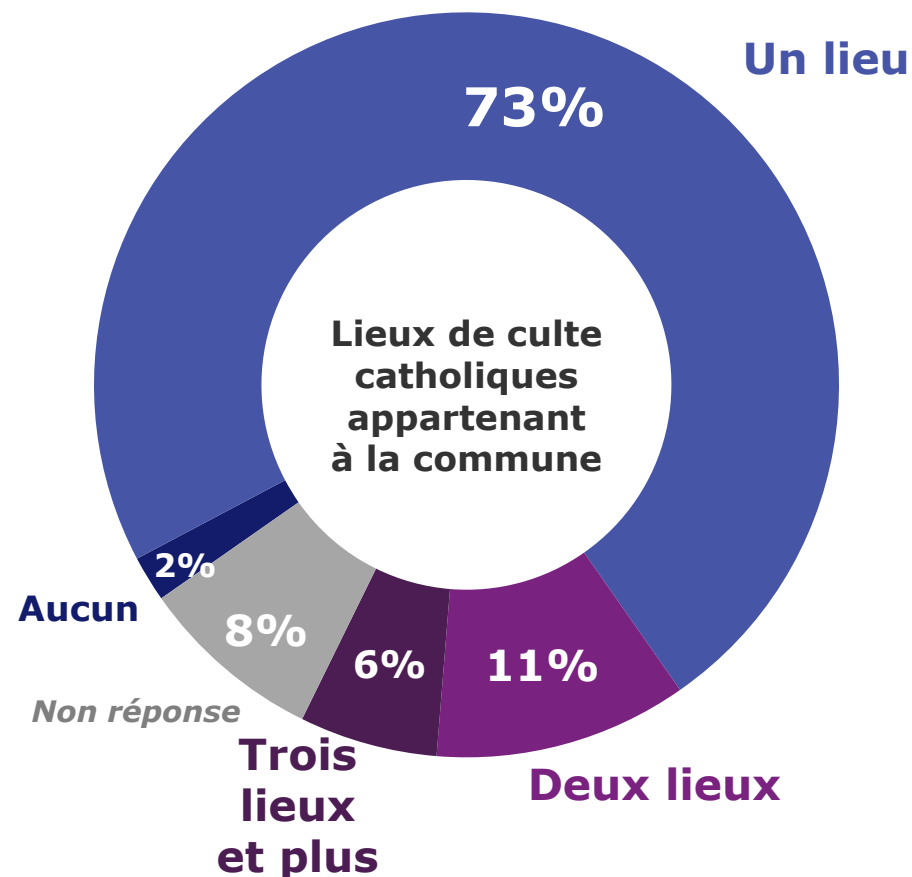
Deux : **14%**



Trois et plus : **8%**

Aucun lieu de culte : 1% / Non réponse : 2%

Nombre de lieux de culte catholiques appartenant à la commune



De façon plus marginale, d'autres lieux de cultes **protestants, évangéliques** et **musulmans** principalement présents dans les communes de plus de 5000 habitants (*représentant 5,4% des communes en France*)

1 lieu de culte existant dans la commune

Religion protestante : 5%

Religion musulmane : 3%

Communes de 5000 habitants et plus : **16%**

Religion évangélique : 3%

Religion Juive : 1%

Religion bouddhiste : 1%

Religion orthodoxe : 1%

Autre : 2%

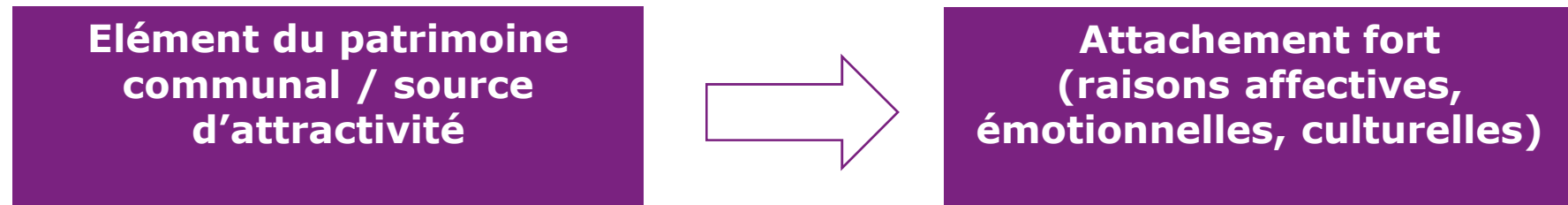


1 lieu de culte appartenant à la commune

2% des communes sont propriétaires d'un lieu de **culte protestant**

Du lieu de culte au lieu de patrimoine

- Des lieux de culte, propriété des communes, qui dépassent aujourd'hui leur fonction initiale, davantage perçus comme :
 - Des **monuments historiques / culturels**
 - Des **joyaux architecturaux**
 - Des **emblèmes** et/ou **symboles** des communes



Des lieux de culte, propriété des communes, devenus de fait des **éléments clefs du patrimoine.**

Paroles d'élus

Dimension patrimoniale des lieux de culte appartenant aux communes

« Nous sommes propriétaire d'une église catholique du 13ème siècle. C'est un monument lourd à gérer mais elle est très belle, **c'est un élément important du patrimoine** même si je ne suis pas religieux. **Elle a un sens humain fort.** C'est un patrimoine à préserver. » Maire, commune de plus de 20 000 habitants

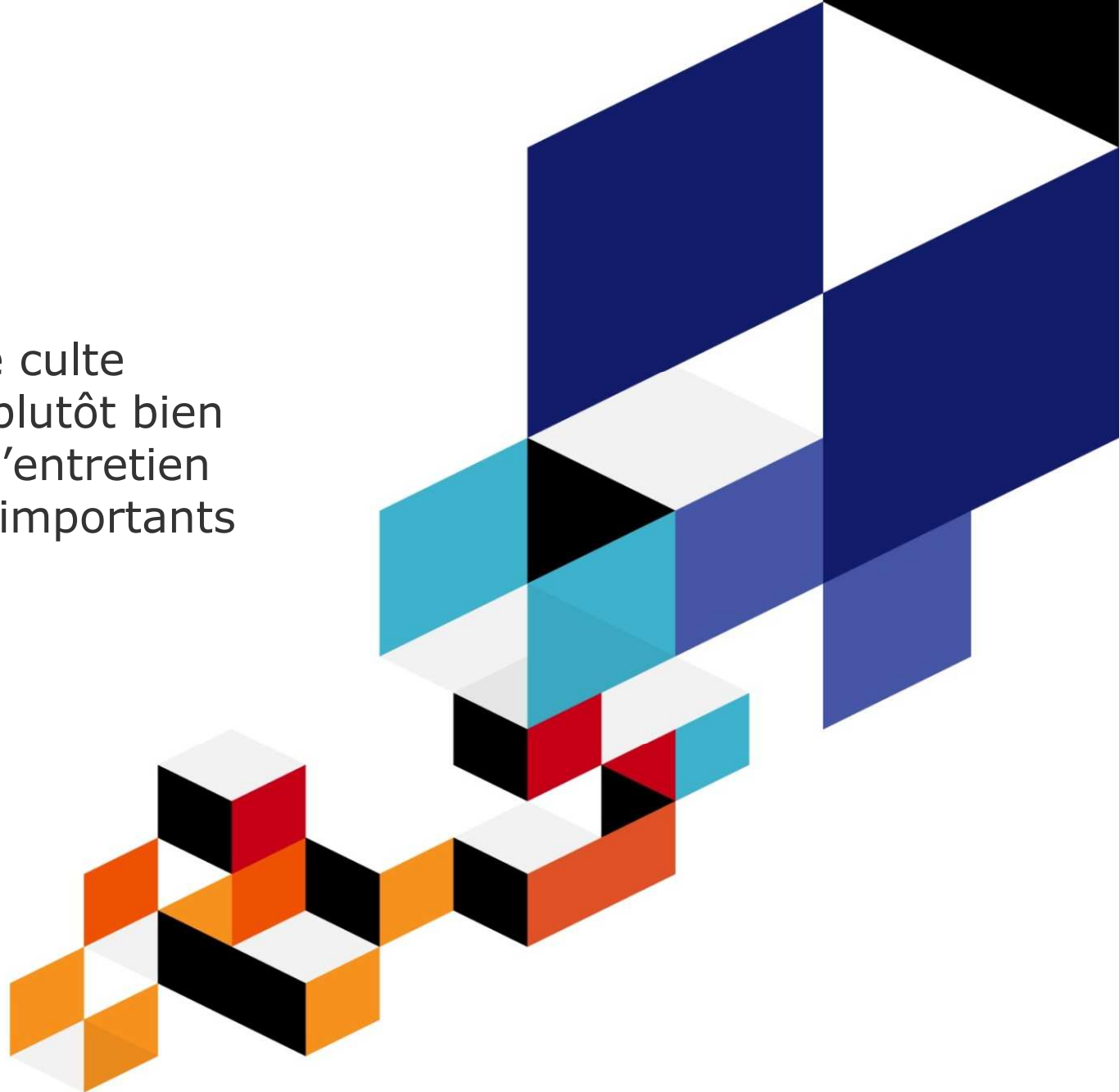
« Il y a une dimension patrimoniale très importante : la basilique est un élément constitutif de l'organisation paysagère et urbaine de notre ville. **Ça fait partie de l'ADN de la commune.** » Maire, commune de 5000 à 9 999 habitants

« Certains lieux de culte sont depuis très longtemps **l'identité du village.** (...) Elle est quand même très jolie cette église, elle est classée, les gens se déplacent pour la voir donc cela a un attrait touristique. » Adjoint, commune de moins de 2000 habitants

« Elle est au centre de notre village. Ce n'est pas une question de religion. Le plus important c'est qu'elle est au centre, elle fait partie du patrimoine, on peut y faire des concerts. C'est le bâtiment le plus ancien de la commune. **C'est l'âme du village. Il y a une dimension affective très forte.** Un village sans lieu de culte, ce n'est pas un village. » Maire, commune de moins de 2000 habitants

2

Un financement des lieux de culte appartenant à la commune plutôt bien accepté même si les coûts d'entretien et de rénovation sont jugés importants



Aujourd'hui, des besoins de rénovation ou d'aménagement qui concernent trois cultes principalement : catholique en tête

Lieux de culte catholiques

Base : au moins un lieu de culte (97%)



Lieux de culte musulmans

Base : au moins un lieu de culte (4%)



Lieux de culte protestants

Base : au moins un lieu de culte (5%)



Lieux de culte évangéliques

Base : au moins un lieu de culte (3%)



■ Oui ■ Non ■ Non réponse

Dans votre commune, les lieux de culte sont-ils confrontés à des besoins de rénovation ou d'aménagement ?

Un financement des lieux de culte existants (propriété des communes) globalement bien accepté des élus

En tant qu'élu(e) local(e), êtes-vous favorable au **financement public** des **lieux de culte existants** ?

« Favorable »

60%



« Défavorable »

28%

■ Tout à fait favorable

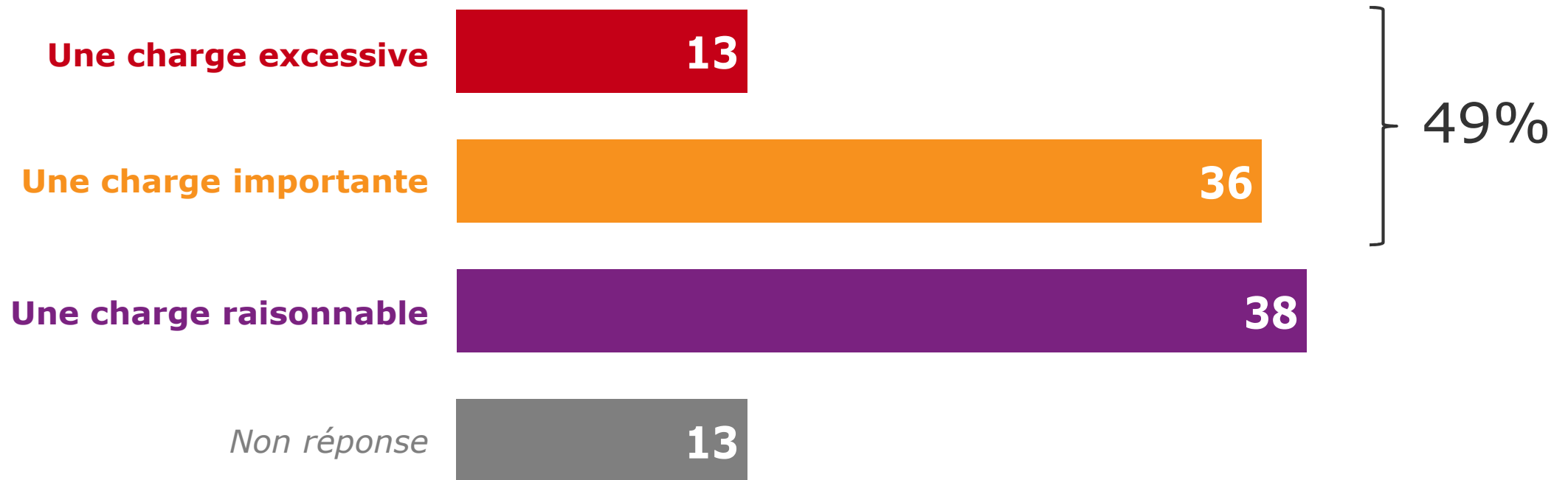
■ Plutôt pas favorable

■ Non réponse

■ Plutôt favorable

■ Pas du tout favorable

Même si les dépenses sont jugées **importantes** (voire **excessives**) pour près d'**un élu sur deux**



En matière de financement, diriez-vous que les dépenses de la commune concernant les lieux de culte existants représentent...

Des coûts et des situations variables selon les communes et les édifices

Trois constats :

- 1 Des **coûts** souvent **importants**
- 2 Des **dépenses** qui sont **rarement prioritaires**
- 3 Des **aides publiques indispensables** mais qui **ne profitent pas à tous**

« Pour une commune dortoir, ça fait cher ! La DRAC est partenaire mais c'est long et cher pour eux aussi. Nous n'avons pas d'autres sources de financement. » Maire, commune de plus de 20 000 habitants

« C'est le dernier endroit où on investit souvent et on le fait quand on est un petit peu obligé. La chapelle, on a été quasiment obligé car le mur se fissurait et menaçait de tomber. (...) » Adjoint, commune de moins de 2000 habitants

3

La construction de nouveaux lieux de culte : un enjeu qui ne concerne pas toutes les communes et qui se focalise essentiellement sur le culte musulman



De manière générale et selon les élus, un très faible besoin de nouveaux lieux de culte dans les communes

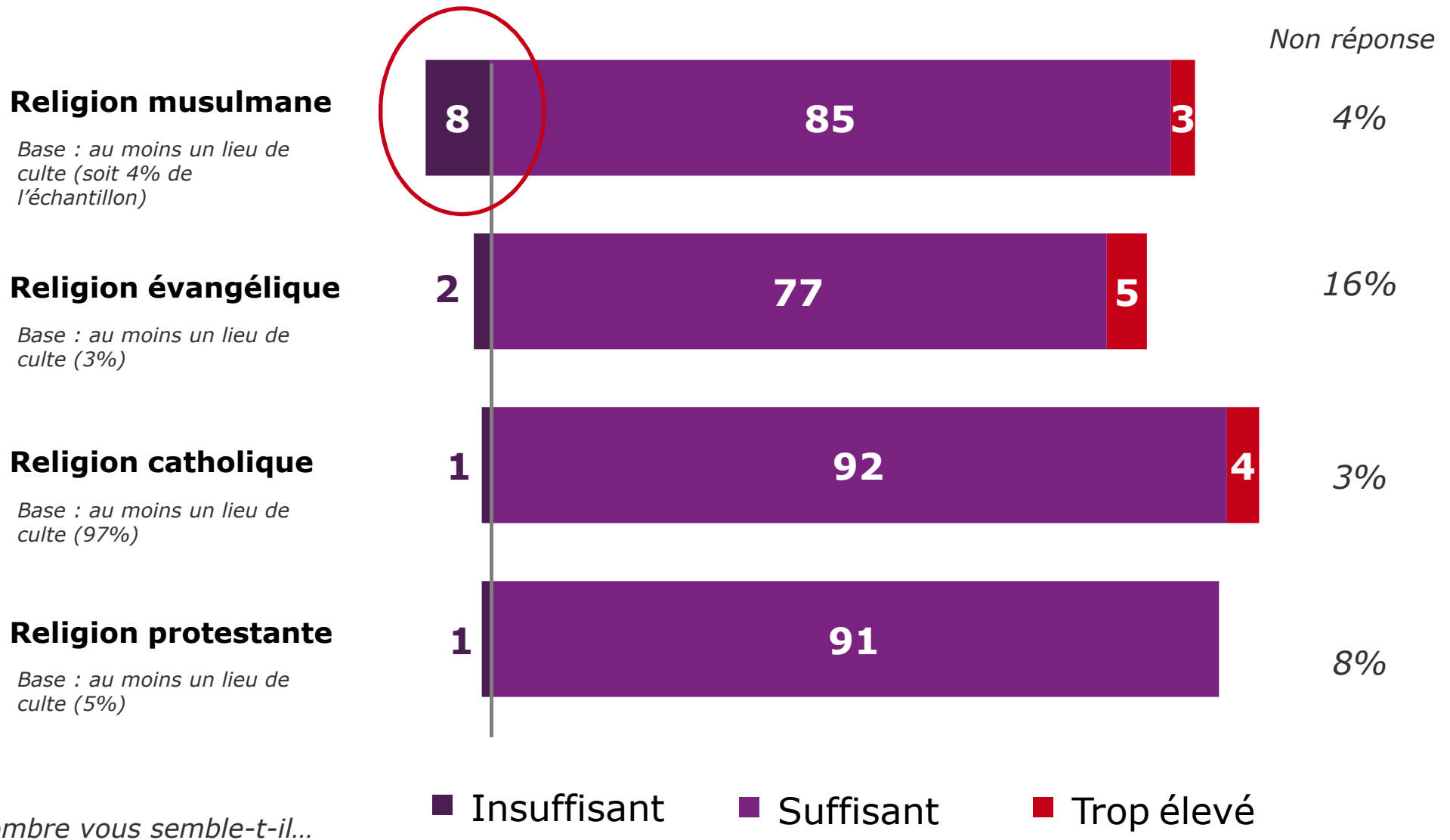
97%

déclarent qu'il n'est **pas nécessaire** de permettre la construction de nouveaux lieux de culte dans sa commune

dont :

76% pas du tout nécessaire

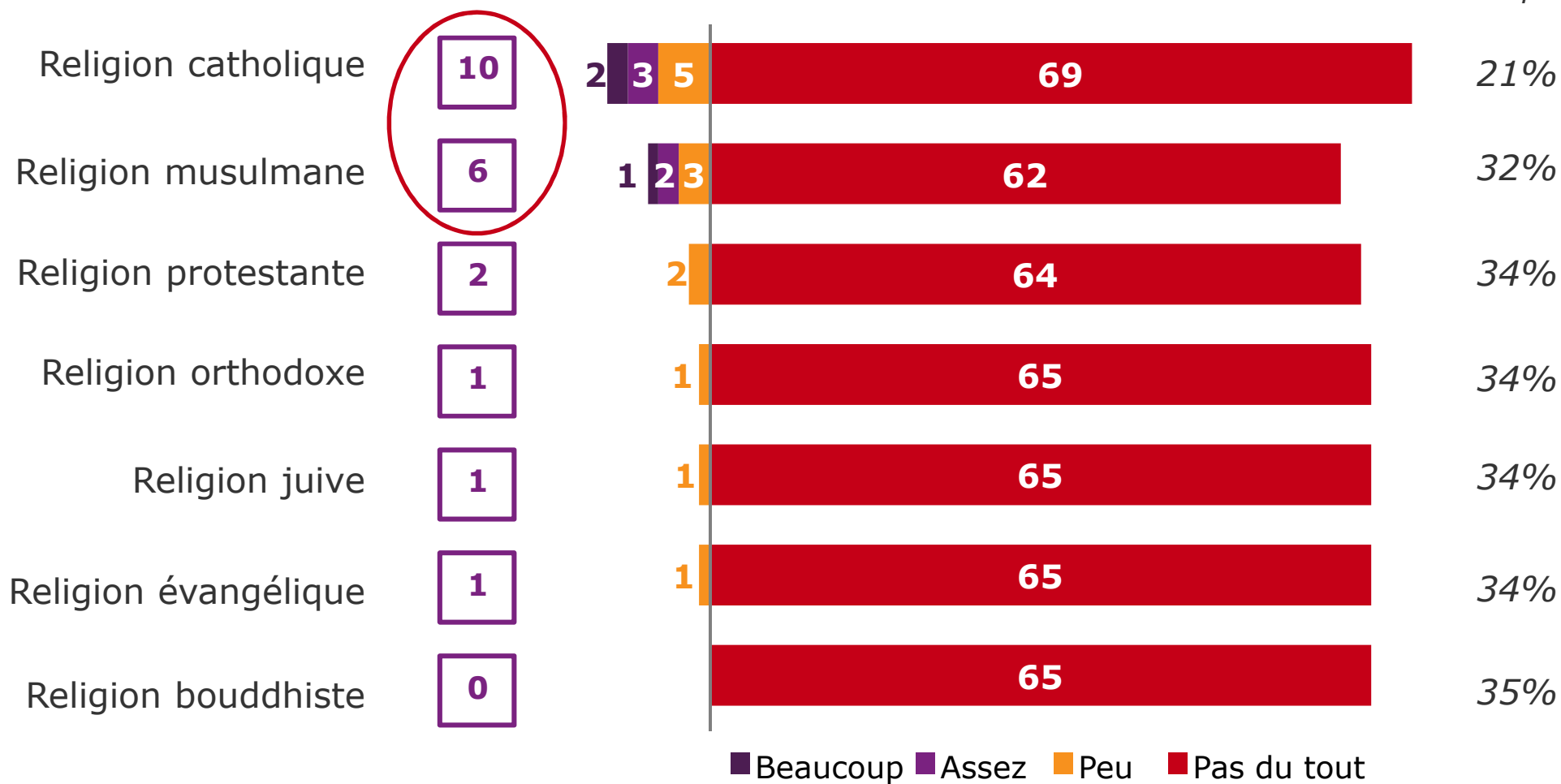
Un nombre de lieux de culte jugé **convenable** dans les communes même si un **manque** se fait sentir du côté de la religion **musulmane**...



Dans ce contexte, des demandes de nouveaux lieux de culte globalement **peu nombreuses** qui se concentrent principalement sur le culte **catholique** et le culte **musulman**

Concerné par des demandes de nouveaux lieux de culte

Non réponse



L'édification de nouveaux lieux de culte : un sujet qui concerne avant tout les communes de plus de 5000 habitants et le culte musulman.
Un sujet qui suscite des réactions plutôt contrastées

Un non sujet Pour les petites communes

(Rappel : les communes de moins de 2 000 habitants représentent 86% des communes en France)

- Absence de communautés religieuses autres que chrétiennes
- Absence de sollicitations des administrés
- Existence de lieux de culte d'autres religions dans les agglomérations voisines

Une question qui émerge dans les communes de plus de 5 000 habitants et qui émane de la communauté musulmane le plus souvent

(Rappel : les communes de plus de 5 000 habitants représentent 5,4% des communes en France)

Des élus partagés



Des situations qu'on souhaite **retarder** ou **repousser** de peur des réactions des administrés ou d'un sentiment de perte d'identité.



La nécessité d'assurer 2 impératifs de l'Etat laïque : la **liberté religieuse** et le **principe d'égalité entre les cultes** qui découle lui-même du principe de neutralité ; et de **normaliser des pratiques cachées** ou non officielles

Paroles d'élus

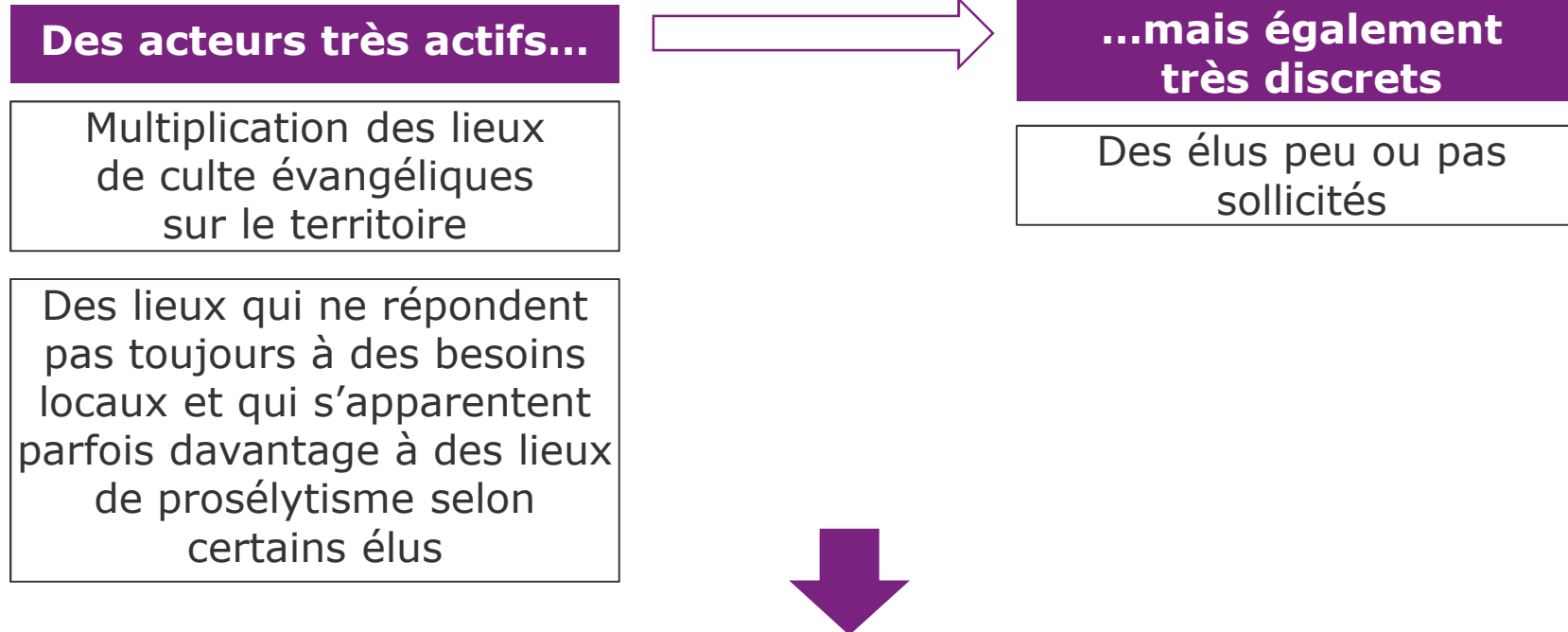
Réactions face aux nouveaux lieux de culte

« Si il y avait un besoin dans notre commune je serais plutôt favorable à la construction d'une mosquée plutôt que **voir leur religion pratiquée dans des caves** » Maire, commune 10 000 à 19 999 habitants

« Il faut que l'on reconnaisse que certes historiquement la France est un pays catholique mais du fait des migrations et flux il convient aussi d'entendre l'expression d'un certain nombre de Français qui ont une religion différente et qui, pour exercer et pratiquer leur religion, demandent à avoir la possibilité d'avoir des lieux adaptés et par conséquent **il faut une réponse** ». Adjoint, commune de 10 000 à 19 999 habitants

« On est dans une agglomération, on est juxtaposé à l'intercommunalité du grand Troyes et donc il y a des lieux de culte différents de la religion catholique dans l'agglomération (...) si on venait à me le demander, je demanderais d'abord d'aller voir sur Troyes. On est toujours resté dans le culte catholique, je vois mal d'autres cultes. **Si on peut freiner, on freinera**. On parle souvent de la religion musulmane ... c'est vrai que vu ce qu'il se passe en Syrie et en Irak, à l'heure actuelle cela nous fait plutôt dire : il faudrait mieux freiner ce genre de choses, même si on fait bien le distinguo entre l'Islam et puis les djihadistes. » Maire, commune de 5000 à 9 999 habitants

En dehors du culte musulman, des élus très vigilants et attentifs à l'égard de l'implantation de nouveaux lieux de culte évangéliques



Une situation particulière qui pose 2 problèmes :

1. Développement de **mouvements sectaires** contre lesquels il est nécessaire de lutter.
2. Développement de **lieux de culte inadaptés pour l'accueil du public** (normes de sécurité non respectées).

Des communes touchées par ces implantations qui se montrent **très vigilantes** et **attentives** au **respect des normes de sécurités** de ces lieux de culte.

Paroles d'élus

Nouveaux lieux de culte évangéliques

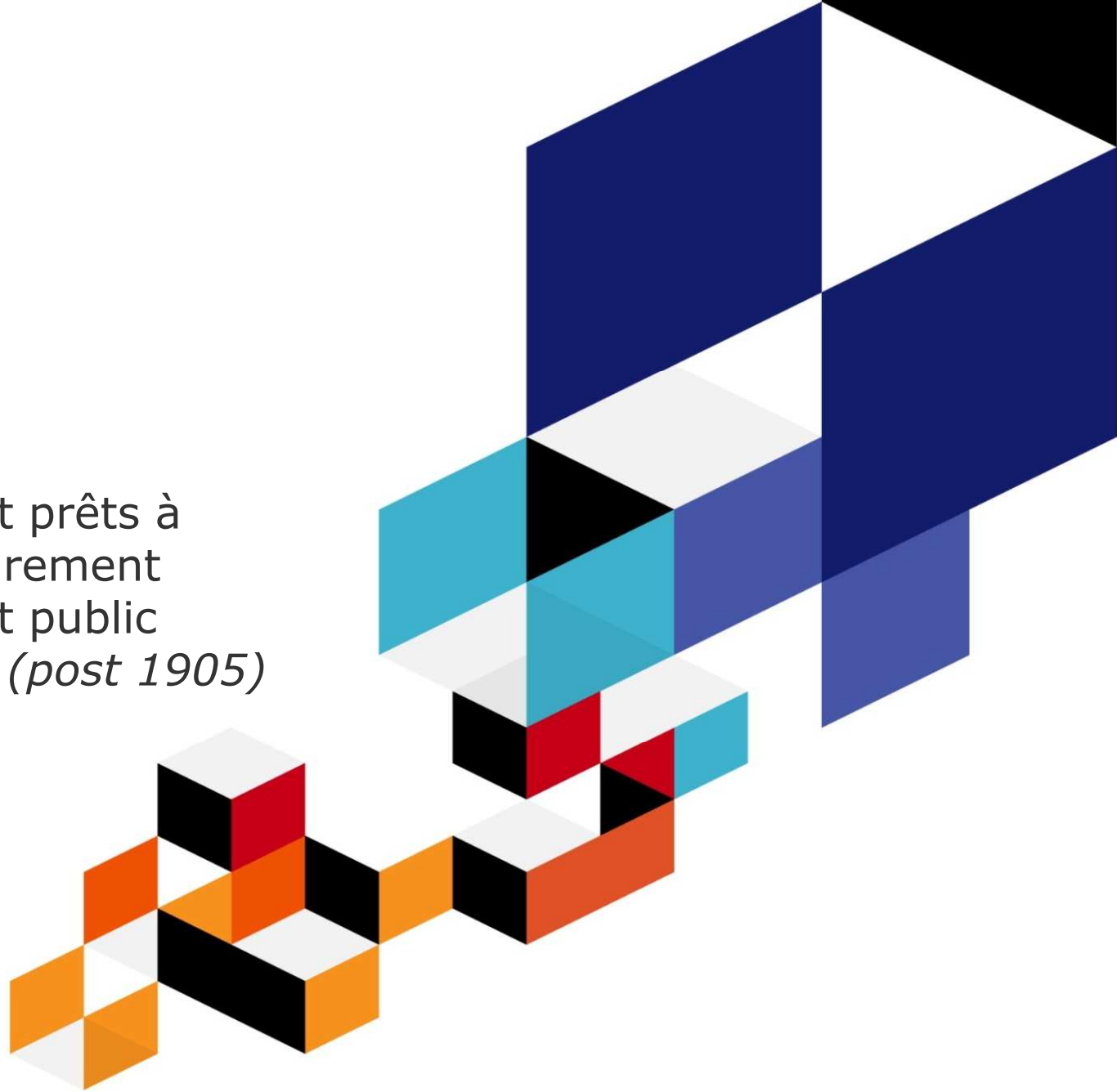
« On a quelques églises évangéliques et elles posent souvent problème, elles s'installent dans des maisons, pavillons, appartements sans les permis de construire adaptés, il y a problème de non-respect des normes et règles liées aux bâtiments accueillant du public. » Maire, commune de plus de 20 000 habitants

« Les Témoins de Jéhovah, là je suis plus réservé car c'est une secte. Je ne soutiendrais pas un projet de ce type. J'ai d'ailleurs dit non à leur souhait de s'implanter sur la commune car je considérais que c'était classé comme une secte. » Maire, commune de 10 000 à 19 999 habitants

« Nous avons une multitude de lieux de cultes évangélistes : **ça sort comme des champignons !** On les surveille de très près. Il y en a 5 ouverts et 13 fermés à ce jour pour des raisons de sécurité. On envoie la Commission sécurité à chaque fois, on est très méfiant. » Adjoint, commune de plus de 20 000 habitants

4

Des élus sollicités et souvent prêts à accompagner mais majoritairement défavorables au financement public des nouveaux lieux de culte (*post 1905*)



Face à ces sollicitations, des élus déterminés et majoritairement hostiles à toutes modifications de la loi de 1905 qui viseraient à autoriser le financement public des nouveaux lieux de culte

En tant qu'élu(e) local(e), êtes-vous favorable au financement public des nouveaux lieux de culte (construits après 1905 ou actuellement en projet) ?

« Favorable »

« Défavorable »



■ Tout à fait favorable ■ Plutôt favorable ■ Plutôt pas favorable ■ Pas du tout favorable ■ Non réponse

Un financement public des nouveaux lieux de culte qui mettrait à mal le principe de laïcité et la loi de 1905

59% des élus **défavorables** au financement public des nouveaux lieux de culte.



- **Respect de la loi** actuelle, jugée **claire** et **pertinente, garante de l'Etat laïque**
- **Devoir de neutralité** des acteurs publics vis-à-vis du religieux
- **Défense de l'intérêt général** qui doit primer sur les intérêts d'une communauté quelle qu'elle soit.
- **Etat des finances publiques locales** qui ne permet pas d'engager de nouvelles dépenses.
- **Existence de mesures et d'aides alternatives** : bail emphytéotique, location de salle, prêt temporaire de salle et/ou terrain.

3 risques :

- **Un risque d'engrenage et de surenchère**
- **Un risque financier**
- **Un risque politique**

Paroles d'élus

Contre le financement public des nouveaux lieux de culte

« **Est-ce que c'est à l'Etat de financer de nouveaux lieux de culte ? Ça c'est clair : non !** » Maire, commune 10 000 à 19 999 habitants

« *Il n'est pas question qu'on subventionne. La loi ne le permet pas mais sur le principe, on est contre de toutes les façons. Mais rendre possible une installation quand ils payent tout, oui ! (...)* **On se retrouverait en difficulté pour justifier la laïcité si on commençait à financer.** On aurait du mal à savoir où ça s'arrête, on mettrait le doigt sur quelque chose qui risque de nous échapper. » Maire, commune de plus de 20 000 habitants

« **Accompagner est normal, financer, non.** On peut en revanche accorder des subventions à des associations culturelles. La frontière est un peu fine, mais elle est importante. Une association ne doit pas financer une autre association. » Directeur de cabinet adjoint, commune de plus de 20 000 habitants

« **En tant que représentant de l'Etat j'estime que la mairie doit rester neutre.** Il ne doit pas y avoir de financement public sur quelque chose de religieux ou de politique. C'est aux fidèles de financer ce type de lieux. » Maire, commune de 5000 à 9 999 habitants

Paroles d'élus

Contre le financement public des nouveaux lieux de culte

« **La loi de 1905 fixe très clairement les limites d'intervention des pouvoirs publics sur ce financement des lieux de culte et je m'en tiens à cela.** Cela n'empêche pas de penser qu'il y a un besoin de lieux de culte identifiés officiels dans un certain nombre de communautés qui pratiquent dans des conditions parfois déraisonnables (...) C'est une loi assez moderne qui fait bien la part des choses dans une République qui est une République laïque. » Maire, commune de 5000 à 9 999 habitants

« **On a une chance énorme avec la loi de 1905 dans notre pays, ça clarifie bien les choses.** Ce n'est pas une loi anti-religieuse, elle pose bien les limites et les champs d'action de chacun et j'entends m'y conformer. » Maire, commune de 10 000 à 19 999 habitants

« **La laïcité, c'est un principe fondateur de notre Etat aujourd'hui.** On doit garder une vigilance dessus. » Maire, commune de 5000 à 9 999 habitants

« **J'ai refusé d'aller à l'inauguration de la mosquée, je suis un républicain laïque,** l'inauguration d'un lieu de culte me pose problème. J'ai au même titre refusé d'aller inaugurer un restaurant scolaire dans une église privée catholique. Je tiens à garder mon indépendance. La religion est d'ordre privé, cela n'a pas à interférer dans notre vie d' élu local. La République est une et indivisible, je ne discute pas avec les communautés. La communauté musulmane a du mal à comprendre la laïcité à la française. » Maire, commune de 10 000 à 19 999 habitants

Toutefois, un système de co-financement pourrait séduire certains élus

61%

La commune **ne doit pas assumer** les charges liées au financement des nouveaux lieux de culte

29%

Elle **doit assumer** ces charges **avec d'autres acteurs** par un système de co-financement

1%

Elle doit **financer seule** les charges financières liées au financement des nouveaux lieux de culte

Non réponse : 9%

Parmi les trois propositions suivantes concernant le financement des nouveaux lieux de culte, laquelle se rapproche le plus de votre opinion ? La commune...

Base : ensemble

A ce titre, les co-financeurs les plus légitimes seraient les organisations religieuses elles-mêmes



Parmi les co-financeurs possibles, lesquels seraient les plus légitimes pour intervenir ?

(Plusieurs réponses possibles)

Un financement public qui aurait alors deux principales vertus : la transparence et l'égalité

Ainsi, pour près d'un tiers des élus consultés (29%), **le principe d'un co-financement** entre les communes et l'Etat d'une part et les organisations religieuses d'autre part serait **plébiscité**. Les raisons invoquées par les élus favorables à un co-financement sont doubles :

1 Une nécessité de **transparence pour mieux contrôler** ces nouveaux lieux de culte et éviter certaines dérives. C'est l'argument le plus mobilisé par les élus qui défendent cette position.

- L'impression d'une certaine **opacité** dans le financement des lieux de culte musulmans aujourd'hui (liens éventuels entre certains financeurs et des organisations terroristes) et **la crainte de financement provenant directement d'Etats étrangers** comme l'Algérie, l'Arabie Saoudite ou encore le Qatar (pour ne citer qu'eux) leur suggèrent de prendre des mesures claires afin de **réguler ces situations**. En effet, l'idée d'un financement de ces édifices par des Etats étrangers du Maghreb ou du Proche/Moyen-Orient notamment alimentent des **inquiétudes fortes**, donnant l'impression d'une **perte éventuelle de souveraineté** et de **politisation du religieux** dans l'espace public français. La situation géopolitique internationale ne ferait que renforcer ces craintes.
- Dans ce contexte, le financement public permettrait de **mieux contrôler l'organisation** de ces lieux de culte (souvent non officiels et peu visibles), d'avoir un **droit de regard** sur ce qui s'y fait et ce qui s'y dit et donc, *in fine*, **s'assurer de leur bonne intégration** sur le territoire.

2 Dans une moindre mesure, une volonté de **rééquilibrer une situation qui semble inégalitaire** : comment comprendre qu'on puisse financer des églises et pas des mosquées ?

- Selon quelques élus, l'Etat et les collectivités territoriales devraient agir de la même manière pour tous les cultes (à l'exception des mouvements sectaires). Cela permettrait de garantir la liberté religieuse ainsi que la paix sociale en désamorçant des tensions qui semblent de plus en plus vives.

Paroles d'élus

Pour un co-financement des nouveaux lieux de culte

« *Quand le Qatar finance un lieu de culte en France, c'est pour des raisons politiques, cela me dérange. La religion c'est une relation entre l'Homme et Dieu, pas un moyen d'exercer une influence politique dans un pays.* » Maire, commune 10 000 à 19 999 habitants

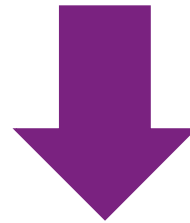
« *Cela peut être une solution éventuelle pour éviter certaines dérives pour essayer d'encadrer ou réguler mieux certains financements qui peuvent être problématiques.* » Adjoint, commune de 10 000 à 19 999 habitants

« *Je suis pour les financements publics lorsqu'ils participent à la paix sociale, parce que cela permet d'assurer la liberté de pratiquer sa religion mais aussi la transparence sur le financement et sur ce qu'il se dit dans ces lieux de culte.* » Maire, commune de 5000 à 9 999 habitants

« *Sur le principe, je serais d'accord pour leur accorder des subventions à condition d'avoir un droit de regard en terme de sécurité des lieux mais aussi sur ce qui peut se passer moralement dans ces lieux.* » Maire, commune de 10 000 à 19 999 habitants

Dans le contexte juridique actuel, des exemples d'accompagnement qui témoignent d'une gestion sereine et maîtrisée des projets de nouveaux lieux de culte musulmans

Des **expériences positives** en matière d'implantation de nouveaux lieux de culte **musulmans.**



Une gestion sereine et maîtrisée qui implique de poser des **conditions très claires et dès le départ** aux porteurs de projet mais également de **s'investir personnellement** dans le suivi de ces dossiers.

- L'importance du **respect de la loi de 1905**
- La nécessité de s'impliquer dans une **démarche d'ouverture, d'accompagnement** et de **dialogue** face à de tels projets ou sollicitations.

La nécessité de poser des conditions très claires dès le départ aux porteurs de projet

- 1. Le projet doit répondre à un besoin local.** A ce titre, le lieu de culte a d'abord vocation à servir les habitants de la commune où il sera implanté. C'est le principe de **l'intérêt public local** qui est défendu ici par les élus. Cela signifie donc que la communauté religieuse doit être suffisamment importante en effectif sur la commune (et non référencée comme secte) pour prétendre à l'édification d'un tel lieu.
- 2. Le porteur de projet doit être clairement identifié, organisé et structuré.** Afin d'éviter la multiplication des projets de lieux de culte pour une même religion, certains élus exigent que les différentes nationalités ou communautés s'unissent et s'entendent pour créer un seul lieu commun à tous les croyants de cette même religion.
- 3. Le porteur de projet doit s'engager sur le respect des lois de la République.**
- 4. Une séparation stricte du cultuel et du culturel est indispensable** afin d'éviter les financements publics indirects. Pour cela, les communes doivent être claires sur le sujet : les porteurs du projet doivent d'abord construire leur lieu de culte avec leurs fonds propres avant de solliciter des aides pour des associations culturelles. La séparation du cultuel et du culturel dans l'absolu et en particulier avant la construction d'un nouveau lieu de culte est donc primordiale. A cet égard, certains élus dénoncent des « arrangements » inacceptables que certains maires n'hésiteraient pas à pratiquer pour satisfaire des communautés, ce qui viendrait ainsi affaiblir la loi de 1905.

Et de s'impliquer clairement dans le suivi des dossiers

1. Assurer une **communication** aux administrés (nature du projet, présentation du ou des porteur(s), nature des financements).
2. Organiser des **concertations** auprès des habitants.
3. Favoriser le **dialogue / être à l'écoute** des **parties prenantes**.
4. **Accompagner** les porteurs de projet (aide / conseil sur les questions juridiques, administratives et fiscales).
5. **Respecter la loi de 1905** et la rappeler si nécessaire pour justifier l'absence de financement public.
6. Aider les porteurs de projet en proposant si nécessaire des **baux emphytéotiques**.
7. **Anticiper** les éventuelles **tensions** et **répondre aux inquiétudes** des riverains.
8. S'assurer de la **conformité du projet** eu égard au respect des **normes de sécurité** et de la **réglementation** en vigueur pour les lieux qui accueillent du public.

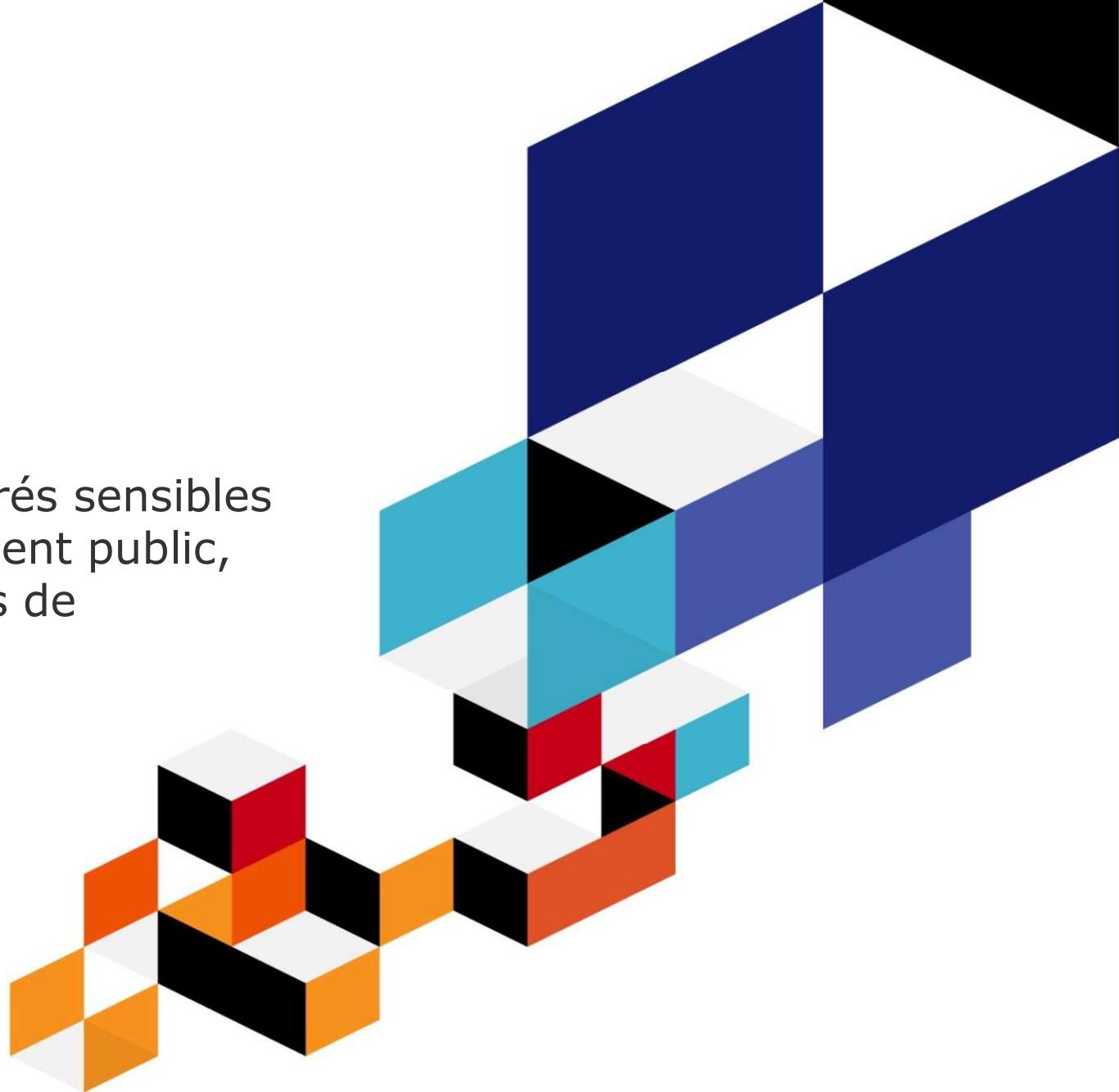
Paroles d'élus

Expériences d'implantation de nouveaux lieux de culte musulmans

« Nous avons une communauté musulmane très importante implantée de longue date avec des nuances par pays d'origine : Maliens, Sénégalais, Algériens, Marocains, Pakistanais... Les dons des fidèles ont permis d'acheter il y a quelques années un pavillon dont la taille permettait de recevoir du public. Ils sont en périphérie mais un peu à l'étroit et sont donc en train d'acheter le pavillon d'à-côté, c'est d'ailleurs chez le notaire. Nous les avons accompagnés. **La puissance publique n'a pas à financer les cultes, mais elle a le devoir d'accompagner l'émergence de solutions pour des projets portés par les communautés elles-mêmes** mais elles ont besoin de franchir un certain nombre d'obstacles (réservation de terrain, problème avec le voisinage). On les conseille. L'idée étant que le permis de construire soit conforme à la sécurité de tous. » Maire, commune de plus de 20 000 habitants

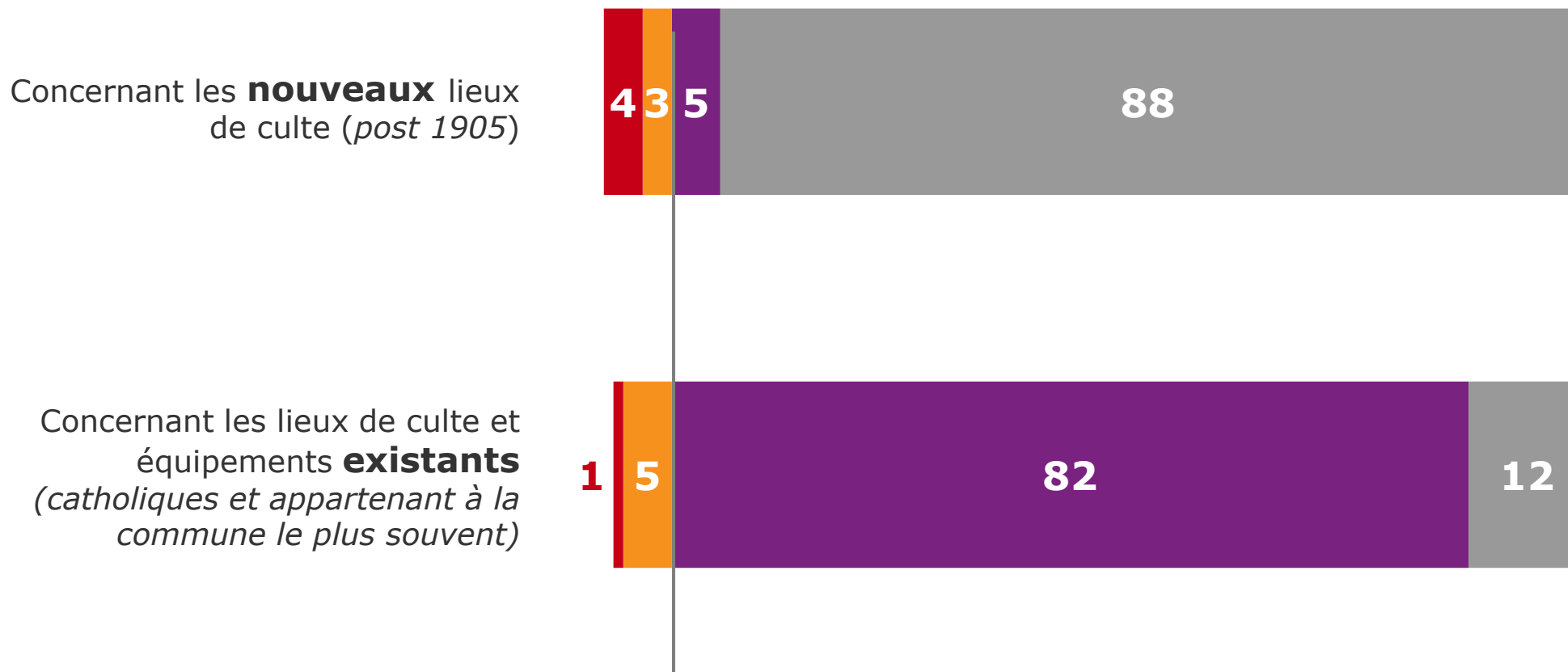
5

Selon les élus, des administrés sensibles à ces questions de financement public, potentiellement génératrices de conflictualité



Si les interventions sur les lieux de culte et équipements existant font consensus, les réactions des administrés à l'égard des interventions sur les nouveaux lieux de culte sont plus clivantes

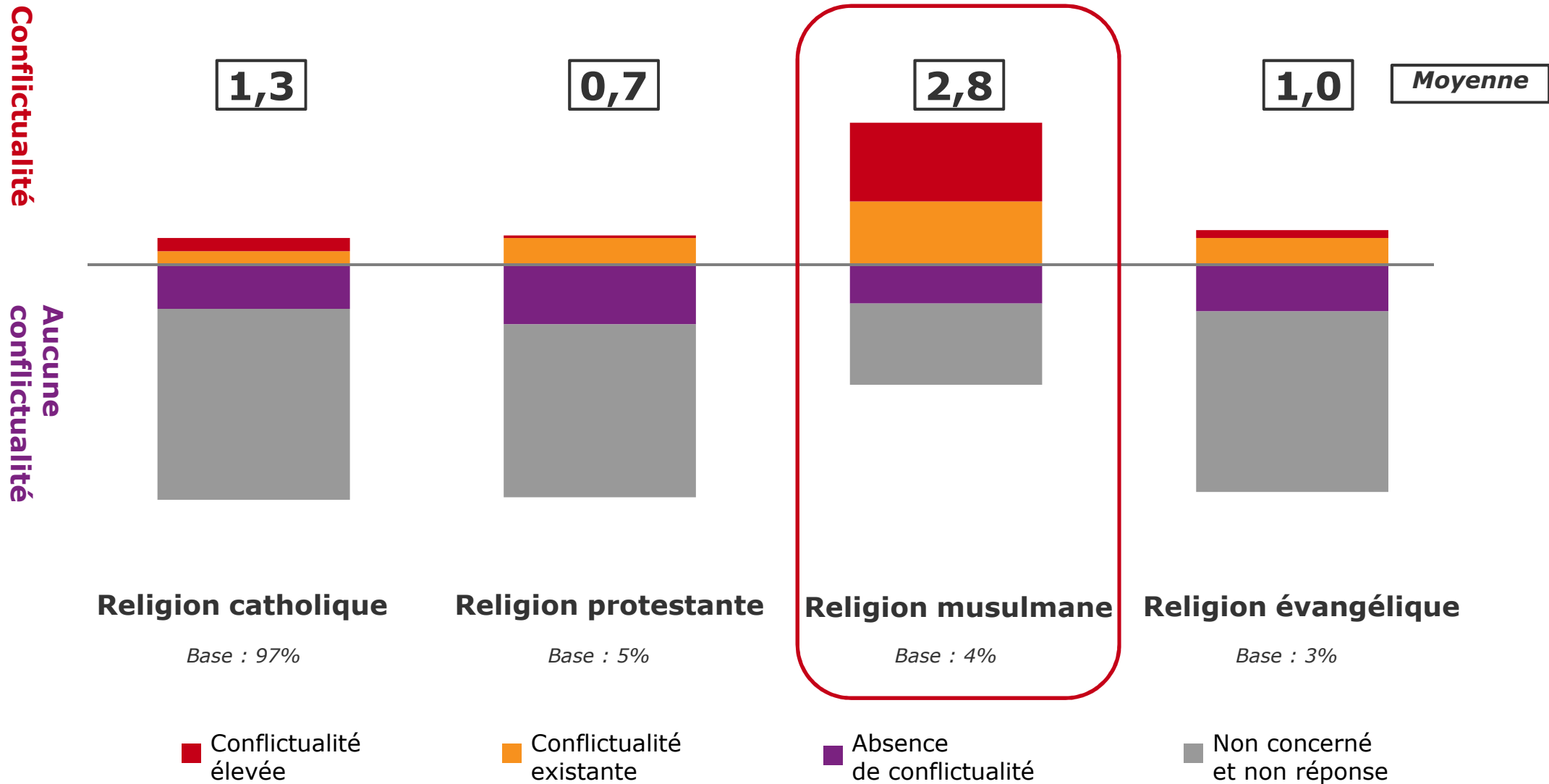
■ De façon conflictuelle ■ De façon polémique ■ De façon consensuelle ■ Non concerné /non réponse



Les interventions de votre commune dans le financement de ces lieux de culte, auprès de vos administrés, se font-elles :

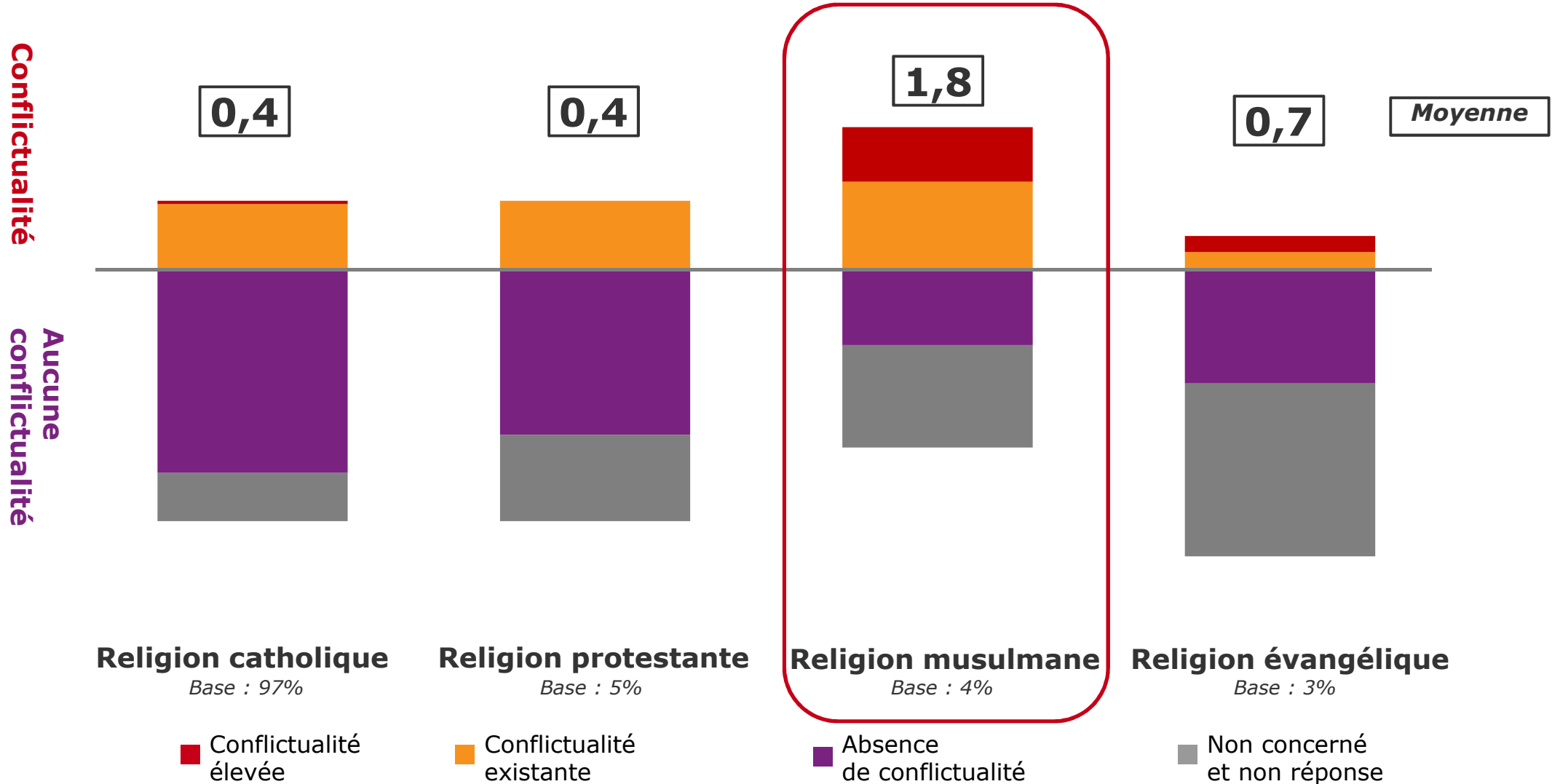
Base : ensemble

Une implantation de nouveaux lieux de culte musulmans potentiellement génératrice de conflictualité dans les communes concernées



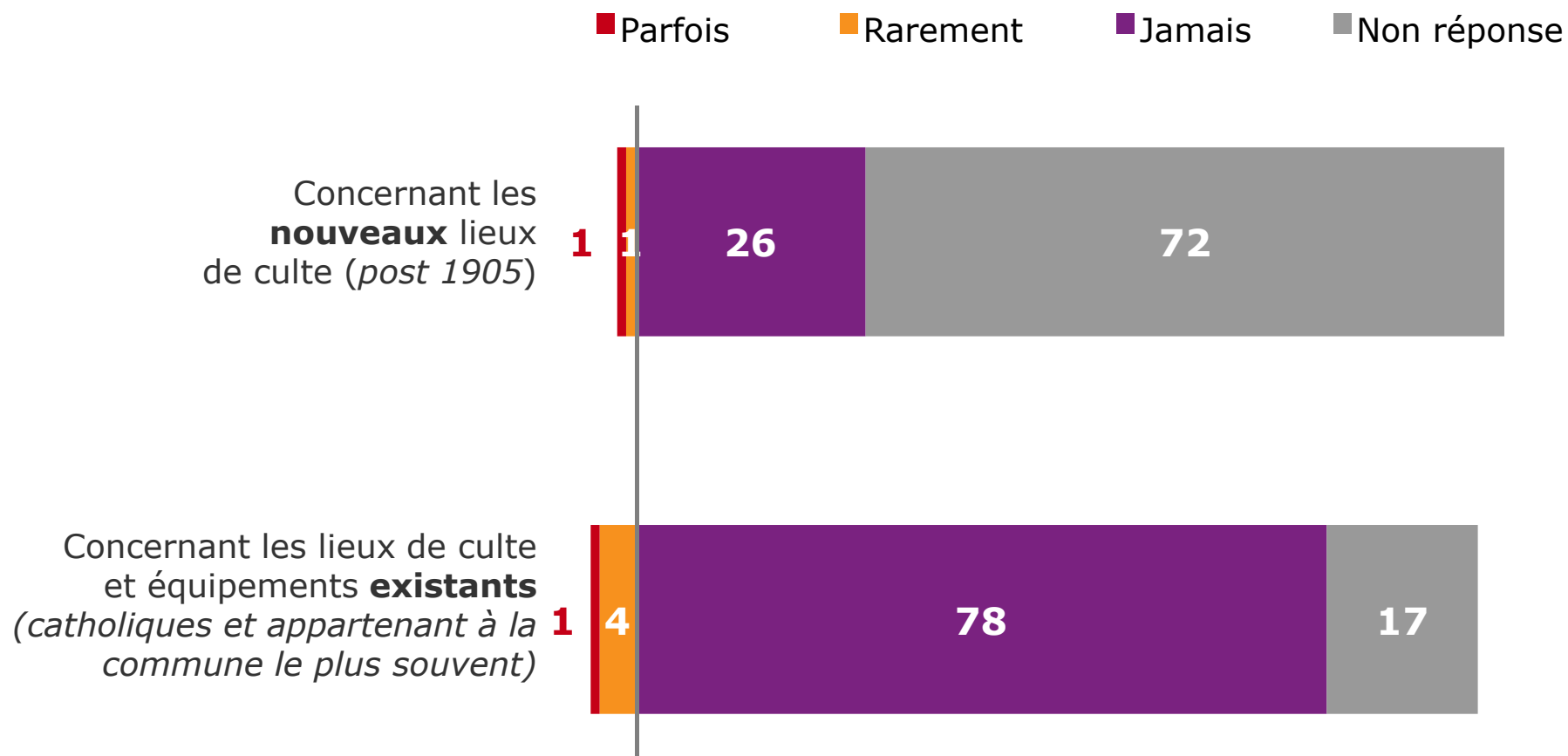
Sur une échelle de 0 à 5, où 0 signifie une absence de conflictualité et 5 un niveau de conflictualité très élevé, comment qualifieriez-vous le niveau de conflictualité suscité dans votre commune par l'implantation de nouveaux lieux de culte pour chacune des religions suivantes ?

Tout comme la question du financement public des lieux de culte musulmans existants



Sur une échelle de 0 à 5, où 0 signifie une absence de conflictualité et 5 un niveau de conflictualité très élevé, comment qualifieriez-vous le niveau de conflictualité suscité dans votre commune par **les financements publics des lieux de culte existants** pour chacune des religions suivantes ?

Toutefois et dans l'ensemble, très peu de contentieux liés à la question du financement des lieux de culte



Base : ensemble

Les interventions de votre commune dans le financement des lieux de culte ou d'équipements nécessaires à l'exercice du culte aboutissent-elles à des situations contentieuses (recours, tribunaux) ?

La question des cimetières : des sollicitations qui s'accroîtront dans les années à venir ?

- **Le souhait de disposer de cimetières à part entière ou du moins d'espaces dédiés et réservés à sa communauté dans les cimetières communaux.**

Des demandes **plutôt nouvelles** émanant principalement de la communauté musulmane et conséquence de deux phénomènes :

- Le **coût de plus en plus élevé des inhumations** dans les pays d'origine (impliquant le rapatriement du corps) dans un contexte de crise économique
- Des **nouvelles générations peu ou pas sensibles à ces pratiques** davantage réservées aux « anciens »

« *Les musulmans veulent un emplacement réservé pour eux dans le cimetière : c'est quelque chose qui revient souvent. Ils souhaitent un carré musulman dans le cimetière voire un cimetière indépendant mais ça il n'en est pas question. La pression n'est pas forte et permanente. En revanche, pour le carré musulman, je ne me prononce pas encore.* » Maire, commune 10 000 à 19 999 habitants

Pour conclure



Principaux enseignements

1

Un financement des lieux de culte appartenant à la commune plutôt bien accepté même si les coûts d'entretien et de rénovation sont jugés importants

2

La construction de nouveaux lieux de culte : un enjeu qui ne concerne pas toutes les communes et qui se focalise essentiellement sur le culte musulman

3

Des élus sollicités et souvent prêts à accompagner mais majoritairement défavorables aux financements publics des nouveaux lieux de culte (post 1905)

4

Un très fort attachement au principe de laïcité en France

5

Selon les élus, des administrés sensibles à ces questions de financement public, potentiellement génératrices de conflictualité.